

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Les éco-chèques émis par EDENRED BELGIUM S.A. sous la marque Ticket EcoCheque® sont vendus au CLIENT aux conditions ci-après.

Le Bon de Commande souscrit par le CLIENT l'engage définitivement, EDENRED BELGIUM n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

Article 2

EDENRED BELGIUM s'engage à :

2.1. Livrer au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties, les Ticket EcoCheque® et ce dans les 5 jours ouvrables (samedi non compris) de l'enregistrement du paiement du CLIENT.

2.2. Personnaliser, à la demande du CLIENT et dans les limites raisonnables du système informatique de EDENRED BELGIUM, les Ticket EcoCheque® destinés au CLIENT et ce par la mention sur ceux-ci de la dénomination sociale et du siège social du CLIENT ou de toute autre mention particulière proposée par le CLIENT et acceptée par EDENRED BELGIUM. Le CLIENT garantit, sans réserve aucune, EDENRED BELGIUM qu'il est en droit de faire usage des mentions demandées et dégage, de la même manière, EDENRED BELGIUM de toute responsabilité à ce sujet.

2.3. Inviter les établissements susceptibles d'accepter des Ticket EcoCheque® et répondant aux conditions d'affiliation émises par EDENRED BELGIUM, à s'affilier au système de Ticket EcoCheque®.

Article 3

Les Ticket EcoCheque® seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale. Les prestations de services dont question aux 2.1. à 2.3. ci-avant sont rémunérées à un prix équivalent à un pourcentage fixé en fonction du volume annuel de Ticket EcoCheque® que le CLIENT s'est engagé à commander, augmenté de 20 EUR par livraison et de la TVA applicable.

Article 4

La facturation est réalisée au choix d'EDENRED BELGIUM, soit sous la forme électronique, soit sous format papier. Si le CLIENT souhaite que la facturation s'effectue sous format papier, il devra en faire la demande écrite à EDENRED BELGIUM. Les factures électroniques seront mises à la disposition du CLIENT sur la plate-forme internet désignée par EDENRED BELGIUM, simultanément à la livraison des Ticket EcoCheque®. EDENRED BELGIUM garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous la forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

Le paiement du prix des Ticket EcoCheque®, équivalent à leur valeur faciale augmentée des prestations de services, des frais de livraison ainsi que de la TVA applicable, doit être effectué préalablement à la livraison des Ticket EcoCheque®. A défaut de paiement préalable à la livraison, EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

Le transfert de propriété des Ticket EcoCheque® est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des Ticket EcoCheque® livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payée.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les Ticket EcoCheque® à première et simple demande d'EDENRED BELGIUM que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre EDENRED BELGIUM de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de Ticket EcoCheque®, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

Article 5

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat de services et des présentes conditions générales relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de paix compétent étant celui du 1^{er} canton.

Aux fins du contrat de services, des présentes conditions générales, et de toutes leurs suites, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée au contrat de services, où toute communication, notification d'actes judiciaires ou extra-judiciaires pourra valablement être faite. Le contrat de services et les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.